les territoires coloniaux ainsi que sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération et sur les activités de leurs mouvements de libération nationale.

Tenant compte des suggestions du Comité spécial ainsi que des avis du Service de l'information sur la mise en application de ces suggestions, qui figurent dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial,

Tenant compte des recommandations de la Cinquième Commission 52 sur le rapport du Secrétaire général concernant l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information 53, et prenant note du rapport du Secrétaire général sur la réunion commune du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial de l'apartheid et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 54,

Reconnaissant l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration ainsi que la nécessité pour le Service de l'information d'intensifier ses efforts pour faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation,

- 1. Approuve les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation;
- 2. Affirme qu'il est d'une importance vitale d'assurer d'urgence la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération, particulièrement en Afrique australe, et sur les efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
- 3. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes, compte tenu des suggestions du Comité spécial, en usant de tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération et, en particulier :
- a) D'intensifier les activités des centres d'information en Afrique australe et, notamment, de créer, en un lieu approprié, un nouveau centre d'information;
- b) D'entretenir des liens d'étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine en procédant à des

52 A/C.5/L.1068/Rev.2. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/8531/Add.1, par. 137.
53 A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1.

54 A/8388.

- consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec cette organisation;
- c) D'obtenir des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que des autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;
- d) De continuer à publier, en consultation avec le Comité spécial, des textes choisis de la publication périodique Objectif: Justice et du bulletin "L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe" dans d'autres langues que l'anglais et le français;
- 4. Prie les Etats Membres, notamment les puissances administrantes, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'exécution des tâches qui lui sont confiées aux termes du paragraphe 3 ci-dessus;
- 5. Invite tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, d'entreprendre, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion à une vaste échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;
- 6. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de rassembler et de préparer régulièrement, aux fins de rediffusion par le Service de l'information, les données d'information, études et articles ayant trait aux divers aspects des problèmes de la décolonisation;
- 7. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité spécial sur l'application de la présente résolution;
- 8. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la question à sa prochaine session et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingtseptième session.

2028<sup>e</sup> séance plénière, 20 décembre 1971.

## 2903 (XXVI). Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Agissant conformément à la recommandation contenue dans la résolution 306 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1971 55,

Nomme M. Kurt Waldheim Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour une période commençant le 1er janvier 1972 et se terminant le 31 décembre 1976.

> 2031<sup>e</sup> séance plénière. 22 décembre 1971.

<sup>55</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtsixième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/8496.